

# RESPONSABILITE CIVILE MARCHAND DE BIENS

## FORMULAIRE DE DECLARATION DU RISQUE

### "TRANSACTIM"

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 Janvier 1978 N° 78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le proposant peut demander à l'assureur, communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société.

A chaque question nécessitant une réponse **OUI** ou **NON** merci de cocher la case correspondante

**CE FORMULAIRE NE PEUT ETRE EXPLOITE QUE DANS LA MESURE OU TOUTES LES QUESTIONS RECOIVENT UNE REPONSE.**

Courtier :	Date d'effet :
	Échéance Annuelle
	Périodicité : Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/>
	Durée :

#### 1. IDENTIFICATION DU PROPOSANT (SERA LE PRENEUR D'ASSURANCE SI LE CONTRAT EST SOUSCRIT)

1.1 Nom (ou raison sociale) Adresse : .....

Adresse du site Internet : .....

Code NAF : .....

1.2 Date de création ou début d'activité : .....

1.3 Groupe d'appartenance : .....

#### 1.4 Personnes autres que le proposant susceptibles de bénéficier des garanties du contrat :

NOM OU RAISON SOCIALE	ADRESSE	EN SA QUALITE DE

## 2. DESCRIPTION PRECISE DE VOS ACTIVITES

si possible joindre une plaquette de présentation de la société

2.1 Avez-vous une spécialisation dans un secteur particulier ? OUI  NON   
si OUI précisez : .....

2.2 Destination principale de votre parc immobilier % de l'activité

- HABITATION .....	.....
▪ maison individuelle.....	.....
▪ logement collectif.....	.....
- BUREAU .....	.....
- FONDS DE COMMERCE .....	.....
- LOTISSEUR /AMENAGEUR .....	.....

2.3 Superficie de votre parc immobilier géré au cours des trois derniers exercices ? .....

2.4 Durée moyenne de conservation des immeubles avant revente ? .....

2.5 Effectuez vous ou comptez vous effectuer des travaux de réhabilitation ?  
OUI  NON

2.6 Combien d'opérations de réhabilitation.....  
- avez vous effectuées depuis 3 ans ? .....

- avez-vous en cours actuellement ? .....

Donnez des précisions : .....

2.7 Quelle est la nature des travaux de réhabilitation effectués au cours des trois derniers exercices ? .....

Qui les exécute ? Entreprise extérieure ou le proposant. ....

## 3. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

3.1 Renseignements financiers (ces éléments serviront à déterminer le montant de la cotisation provisionnelle)

Montant du chiffre d'affaires\* réalisé au  
cours des derniers exercices :

20 ... : ..... EUR

20 ... : ..... EUR

20... : ..... EUR

Montant des achats d'immeubles effectués  
au cours des trois derniers exercices :

20..... : ..... EUR

20..... : ..... EUR

20..... : ..... EUR

\* Le montant hors taxes des ventes incluant le coût des travaux des réhabilitations, prestations de service effectués par l'assuré, tel qu'il figure au compte de résultat afférent à la période d'assurance considérée.

- 3.2 L'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire : OUI  NON
- date du jugement .....
- durée de la procédure.....
- situation actuelle.....

#### 4. GARANTIE DE BASE

4.1 Pour chaque opération de réhabilitation faites-vous procéder à :

- l'exécution d'une mission par un contrôleur technique (au sens de la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978) ? OUI  NON
- un référé préventif ? OUI  NON
- un constat d'huissier? OUI  NON

4.2 faites-vous appel à des locataires d'ouvrage ou des prestataires de service ?

OUI  NON

si oui, quels sont ses critères de sélection ?

.....

.....

- Tous recours sont-ils maintenus contre eux ? OUI  NON
- et leurs assureurs ? OUI  NON
- Est-il effectué des contrôles sur leurs travaux ? OUI  NON
- Vérifiez-vous que les locataires d'ouvrage sont couverts par un contrat d'assurance R.C Exploitation, Après Livraison, Après Travaux et R.C Professionnelle ? OUI  NON

- De quelle manière ? .....

#### 5. GARANTIES COMPLEMENTAIRES

SOUHAITEZ-VOUS SOUSCRIRE :

5.1 La garantie du coût des travaux de mise en conformité des ouvrages exécutés avec les règlements de construction existant à la date du permis de construire ?

OUI  NON

Une telle garantie sera subordonnée :

- à l'exécution d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978) portant à la fois, sur la conception et sur la conformité des ouvrages exécutés avec lesdits règlements.

5.2 la garantie du coût des travaux supplémentaires indispensables correspondant aux obligations de garant de la conformité aux exigences minimales requises en matière d'isolation phonique pendant six mois, à compter de la prise de possession ?

OUI  NON

Une telle garantie sera subordonnée :

- à l'exécution d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978) s'étendant en matière phonique, à la détermination de la réglementation applicable à l'opération de construction, à la vérification de la conformité des plans et de celle des ouvrages réalisés.

